**République du Burundi**

****

**Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU)**

**Burundi – Projet de renforcement des capacités statistiques pour l’harmonisation régionale (P181404)**

**Projet pour négociations**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL et SOCIAL (PEES)**

**20 mai 2024**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. La République du Burundi (le bénéficiaire) mettra en œuvre le projet Burundi – Renforcement des capacités statistiques pour l’harmonisation régionale (P181404) (le Programme), avec la participation de l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU), comme indiqué dans l’Accord de Financement. L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de fournir un financement (P181404) pour le projet (les activités), comme indiqué dans l'accord mentionné.
2. Le Bénéficiaire veillera à ce que le Projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l’Accord de financement et de l’accord de projet. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l’accord visé.
3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions que le bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, les modalités institutionnelles, de personnel, de formation, de suivi et d’établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. La PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, faire l’objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d’une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l’Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l’accord écrit préalable de l’Association (IDA).
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé de temps à autre si nécessaire, pendant la mise en œuvre du Projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire à travers l'Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) et l'Association conviennent de mettre à jour l'PEES pour refléter ces changements à travers un échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire (Directeur Général) de l'Institut. National de la Statistique du Burundi (INSBU). Le bénéficiaire doit divulguer rapidement le PEES mis à jour.

| **MESURES ET ACTIONS CONCRETES** | | | **CALENDRIER/ DELAIS** | **ENTITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **SUIVI ET RAPPORTS** | | | | |
| A | | **RAPPORTS RÉGULIERS**  Préparer et communiquer régulièrement à la Banque des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes. | Communiquer des rapports trimestriels à la Banque tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de la Date d’entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à la Banque au plus tard 30 jours après la fin de chaque période considérée. | Institut National de la Statistique du Burundi (INSBU) . |
| B | | **INCIDENTS ET ACCIDENTS**  Notifier sans délai à la Banque mondiale tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d’avoir de graves conséquences sur l’environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d’exploitation et d’atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d’accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l’ampleur, la gravité et les causes possibles de l’incident ou de l’accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d’œuvre, le cas échéant.  Par la suite, à la demande de la Banque, préparer un rapport sur l’incident ou l’accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu’il ne se reproduise. | Notifier l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.  Fournir des rapports ultérieurs à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association | INSBU |
| C | | **RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**  Exiger des fournisseurs et prestataires et des maîtres d’œuvre qu’ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d’appel d’offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquent ces rapports à la Banque. | Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande en tant qu'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action A ci-dessus *.* | INSBU |
| **NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** | | | | |
| 1.1 | | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**  Établir et maintenir une Unité de Gestion (UGP) au sein de l'INSBU avec un personnel et des ressources qualifiés (recruter un spécialiste de l'environnement, un spécialiste social, un spécialiste de la communication et de l'engagement des parties prenantes) pour soutenir la gestion des risques ESSS et des effets des activités du projet. | Établir et maintenir une PMU comme indiqué dans l’accord juridique.  Recruter les postes spécifiques supplémentaires nécessaires avant le début des activités du projet, puis maintenir ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet. | INSBU |
| 1.2 | | **INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**   1. Adopter et mettre en œuvre un Plan de Gestion Sociale (PGES) pour les sous-projets (Construction/réhabilitation et fonctionnement des bureaux et centre de formation) conforme aux NES pertinentes. 2. Adopter et mettre en œuvre un instrument de plan de gestion des déchets électroniques existant élaboré dans le cadre du « Projet de fondations numériques au Burundi (P176396) » pour gérer les déchets électroniques provenant des équipements informatiques (équipements électroniques comme les ordinateurs, les imprimantes, les batteries, les serveurs) avec des risques potentiels de déchets électroniques en aval. | 1. Adopter le PGES avant le début des travaux de génie civil (réhabilitation/construction) et ensuite mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.   2. A adopter l'instrument du plan de gestion des déchets électroniques avant le début des activités du projet et ensuite mettre en œuvre le plan de gestion des déchets électroniques tout au long de la mise en œuvre du projet. | INSBU |
| 1.3 | | **GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES**  Intégrer les aspects pertinents de l'PEES, y compris, entre autres, les instruments E&S pertinents, les procédures de gestion du travail et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation de marchés, du manuel des procédures du projet et des contrats avec les entrepreneurs et les entreprises de supervision. Veiller ensuite à ce que les entrepreneurs et les entreprises de supervision se conforment et fassent en sorte que les sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs. | Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs.  Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs.  Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet. | INSBU |
| **NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | | |
| 2.1 | | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D’ŒUVRE**  Adopter et mettre en œuvre des procédures de gestion de la main-d’œuvre établies pour le Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d’urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d’œuvre.  À cette fin, préparer, consulter, adopter, divulguer et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d’œuvre pour les activités du projet qui seront incluses dans le manuel des procédures du projet. | Adopter les procédures de gestion de la main-d’œuvre avant le démarrage des activités du projet, puis appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet. | INSBU |
| 2.2 | | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET**  Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d’œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2. | Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le Projet, puis le maintenir et l’exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet]. | INSBU |
| **NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** | | | | |
| 3.1 | | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS**  Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets électroniques (E-WMP) existant d'un autre projet « Projet de fondations numériques au Burundi (P176396) » , pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES3. | Adopter le plan de gestion des déchets électroniques avant de commencer les activités du projet, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du projet. | INSBU |
| 3.2 | | **UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**  Intégrer les mesures d’utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l’action plus haut. | Même délai que pour l’adoption et la mise en œuvre du PGES | INSBU |
| **NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS** | | | | |
| 4.1 | | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  Intégrer des mesures pour gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme requis dans le PGES à préparer au titre de l'action [1.2] ci-dessus. | Même délai que pour l’adoption et la mise en œuvre du PGES. | INSBU |
| 4.2 | | **SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**  Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques sur la communauté découlant des activités du projet (au titre des actions 1.2 et 2.1 : comportement des travailleurs du projet, risques d'afflux de main-d'œuvre, réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES. | Même délai que pour l’adoption et la mise en œuvre des PGES. | INSBU |
| 4.3 | | **RISQUES D’EXPLOITATION ET D’ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL**  Adopter et mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques telles que la signature de codes de conduite, la sensibilisation des travailleurs/communautés, l'identification des voies de référence à inclure dans le manuel des opérations du projet. | Adopter les mesures (dans le cadre du manuel des procédures du projet) avant de commencer après la date d'entrée en vigueur , puis les mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. | INSBU |
| **NES 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L’UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE: Non** pertinent actuellement | | | | |
| **NES 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES:** Actuellement pertinente. Cependant, la pertinence de cette NES sera évaluée plus en détail au cours de la mise en œuvre du projet. | | | | |
| **NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D’AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES** | | | | |
| 7.1 | | **CADRE DE PLANIFICATION EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES**  Le projet veillera à ce que l'approche de collecte et d'analyse des données respecte et reconnaisse les droits, l'utilisation de la langue, les pratiques culturelles et les croyances religieuses et spirituelles de ces groupes. | Divulguer et adopter les mesures incluses dans le manuel des procédures du projet avant de mener toute activité impliquant les Batwas.  Une fois adoptées, mettre en œuvre ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet. | INSBU |
| 7.2 | | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES**  Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) au niveau du projet pour traiter les plaintes soumises par les peuples autochtones doit être inclus dans le PMPP mis à jour et doit inclure des procédures pour traiter les plaintes d'EAS/SH. Ce mécanisme de réclamation doit être culturellement approprié et accessible aux peuples autochtones concernés et tenir compte de la disponibilité de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des différends. | Le MGP pour le Plan des Peuples Autochtones sera présenté dans le PMPP mis à jour et élaboré et mis en œuvre avant les activités du projet connexes et tout au long de la mise en œuvre. | INSBU |
| **NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL :** La NES n°8 est actuellement considérée comme pertinente dans la mesure où des travaux de génie civil sont envisagés, mais la pertinence de cette NES sera évaluée plus en détail au cours de la mise en œuvre du projet. | | | | |
| 8.1 | | Les procédures relatives aux découvertes fortuites doivent être intégrées aux EIES/PGES. Des clauses sur de telles découvertes doivent être incluses dans tous les contrats de travail dans le cadre du Projet. | Les Entrepreneurs adopteront les procédures avant de commencer les travaux et les maintiendront tout au long du Projet. | INSBU |
| **NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** : non pertinent actuellement | | | | |
| **NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** | | | | |
| 10.1 | | **PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**  Adopter et mettre en œuvre un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le Projet, conformément aux dispositions de la NES no 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d’une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.  Des directives claires pour les enquêteurs et autres travailleurs du projet (UGP inclus) pour impliquer les communautés Batwa pendant les activités du projet (recensement et engagement des parties prenantes) seront incluses dans le PMPP et le manuel des procédures du projet . | Un projet de PMPP a été préparé et divulgué avant l'évaluation du projet, et doit être mis à jour et amélioré pendant la mise en œuvre du projet, et rediffusé au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur du projet et appliqué tout au long de la mise en œuvre du projet.  Le PMPP doit être maintenu, respecté et mis à jour périodiquement selon les besoins tout au long de la mise en œuvre du projet. | INSBU |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET**  Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES no 10.  Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l’exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants. | | Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant la mise en vigueur du projet, puis maintenir et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet. | INSBU |
| **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** | | | | | RENFORCEMENT DES CAPACITÉS |
| RC1 | | Les formations à dispenser et les groupes ciblés sont :  Personnel de l’UGP, parties prenantes, communautés, travailleurs du projet sur :   * Instruments E&S. * Formation SST (Santé et Sécurité au Travail) pour les travailleurs du projet. * Exploitation et abus sexuels (EAS) * Identification et mobilisation des parties prenantes * aspects spécifiques de l’évaluation environnementale et sociale * préparation et intervention en cas d'urgence * santé et sécurité des populations * Évaluer l'état actuel des risques environnementaux et sociaux en s'appuyant sur des données primaires et secondaires couvrant les questions liées à la sécurité des données, à la protection des données, à la cybersécurité, à la gestion des déchets électroniques et aux perceptions et préoccupations concernant la collecte de données ; |  | INSBU |

`